

DELEGATION DE SIGNATURE

- VU *le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;*
- VU *le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-2 ;*
- VU *le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU *les articles R.719-51 à R.719-109-1 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU *l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 12 novembre 2025 nommant Jean-Luc ARGENTIER, directeur général des services de l'université du Mans à compter du 17 novembre 2025, et ce jusqu'au 16 novembre 2029 ;*
- VU *l'arrêté du ministère de l'éducation de la jeunesse, des sports et de l'enseignement supérieur de la recherche en date du 9 août 2021 nommant Christian GUIBERT, directeur général des services adjoint, directeur des ressources humaines de l'université du Mans à compter du 1^{er} septembre 2021, et ce jusqu'au 16 novembre 2029 ;*
- VU *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
- VU *la délégation de pouvoir accordée par le conseil d'administration de l'université du Mans à la présidence de l'université ;*
- VU *la délibération du conseil d'administration du 31 mars 2025 n°2025-03-31-026 portant sur l'élection de Delphine LETORT à la présidence de l'université.*

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DU MANS

ARRETE

ARTICLE 1 – Domaine courant couvert par la délégation

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Luc ARGENTIER, en qualité de directeur général des services, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes énumérés ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc ARGENTIER et avec son accord, délégation de signature est accordée pour les mêmes actes, à Monsieur Christian GUIBERT, en qualité de directeur général des services adjoint.

1.1 Administratif

Tout acte à caractère réglementaire ou individuel.

Sont exclues de ce périmètre d'intervention, les décisions de saisine des sections disciplinaires internes à l'établissement ainsi que les convocations aux instances de l'établissement.

Tous les accords et les conventions.

Tous les actes relatifs à la gestion et à la conservation du patrimoine immobilier de l'université.

Arrêté transmis au rectorat de l'académie de
Nantes et publié sur le site internet de l'Université
le **25 MARS 2026**

Tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics et des accords-cadres pris en application de la réglementation en vigueur (y compris les conventions constitutives de groupements de commandes), ainsi que ceux relatifs aux délégations de service public.

1.2 Ressources humaines

Tous les actes relatifs à la gestion du personnel, notamment :

- Les contrats de travail de droit public ou de droit privé des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé (ci-après désignés BIATPSS), et leurs avenants, les décisions de renouvellement de contrat, les décisions de non renouvellement de contrat, les décisions de licenciement ;
- Les décisions et arrêtés relatifs aux congés accordés aux personnels BIATPSS, les décisions et arrêtés de temps partiel accordés aux personnels BIATPSS, les arrêts de travail.

Tous les actes relatifs à la formation du personnel, notamment les devis relatifs à des formations, les conventions de formation professionnelle gérées par la direction des ressources humaines.

Tous les actes relatifs à la paye des personnels, notamment les mouvements de paye, les versements d'acompte de paye.

Toutes les décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle aux personnels de l'établissement, y compris à la présidente de l'université.

Cette délégation ne s'applique pas aux attributions prévues par l'arrêté du 10 février 2012 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche.

1.3 Pédagogie

Tous les actes relatifs à l'exercice des attributions de la présidente, en sa qualité de responsable de l'organisation du service public d'enseignement.

Sont exclus de ce périmètre d'intervention, les arrêtés de composition de jury d'examen, ainsi que les documents nécessitant un avis pédagogique.

Arrêté transmise au rectorat de l'académie de
Nantes et publié sur le site internet de l'Université
le **25 MARS 2026**

1.4 Fonctionnaire sécurité défense

Tous les actes relatifs à la protection du potentiel scientifique et technique de la Nation, la mise en œuvre des plans de défense et de continuité d'activité, la protection du secret de défense nationale et la protection de secteurs d'activités d'importance vitale.

1.5 Exécution des opérations budgétaires

1.5.1 Recettes

Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres de l'établissement ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette.

1.5.2 Dépenses

Engagements juridiques, à savoir la signature des décisions d'attribution, des demandes de remboursement, des ordres de paiement, des états de mise en paiement et des bons de commande pour les achats de fournitures et services :

- inférieurs à 20 000 HT ;
- et dans la limite du budget alloué concernant l'ensemble des centres de responsabilité budgétaire de l'établissement.

Et, uniquement en cas d'inaccessibilité durable de l'outil NOTILUS visé à l'article 2 de la présente délégation :

- Ordres de mission, états liquidatifs des frais de déplacement, ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels des agents de l'Etat ou personnels assimilés affectés au sein de l'établissement, à l'exception des enseignants chercheurs, sur l'ensemble du territoire français et étranger. Sont également concernés les déplacements professionnels des personnels extérieurs à l'établissement dans le cadre des invitations avec prise en charge.

ARTICLE 2 – Délégation spécifique en matière de validation hiérarchique dans l'outil NOTILUS

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Luc ARGENTIER, en qualité de directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, pour la validation hiérarchique (opportunité) des déplacements dans l'outil digital de gestion des missions « NOTILUS », les actes énumérés ci-après, pour l'ensemble des centres financiers et de coûts :

- Ordres de mission sur le territoire français (métropolitain et ultramarin) et le territoire étranger (dans le second cas, soumission à validation du Fonctionnaire Sécurité Défense si le pays est considéré à risque élevé) ainsi que tous les documents afférents aux déplacements professionnels (y compris déplacements avec un véhicule personnel) des agents de l'Etat ou personnels assimilés ou des personnalités extérieures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc ARGENTIER, la même délégation est accordée à :

1. Monsieur Christian GUIBERT, directeur général des services adjoint.

En application de ce présent article, il est précisé que les ordres de mission ne peuvent être signés par la personne qui en est bénéficiaire.

ARTICLE 3 – Accréditation des délégataires auprès du comptable public

L'accréditation des délégataires auprès de l'agent comptable de l'établissement interviendra par la notification d'un formulaire dédié comportant un spécimen manuscrit de leur signature.

ARTICLE 4 - Obligation de rendre compte

Les délégataires doivent rendre compte de manière exhaustive de toutes les actions entreprises dans les domaines précités de la présente délégation lorsque la délégante en fait la demande, en vue du rendu compte par la délégante au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente de l'Université du Mans, conformément aux dispositions de l'article L.712-3 du code de l'éducation.

ARTICLE 5 - Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 6 - Mentions obligatoires

En application du présent arrêté, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « *pour la Présidente, et par délégation* ».

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi à la rectrice, chancelière des Universités. Cette entrée en vigueur entraîne l'abrogation tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou du mandat ou de la mission des délégataires.

Le Mans, le 19 mars 2026,

Arrêté n°SAGJ-26-011

Portant délégation de signature à Jean-Luc
ARGENTIER et Christian GUIBERT

Arrêté transmise au rectorat de l'académie de
Nantes et publié sur le site internet de l'Université

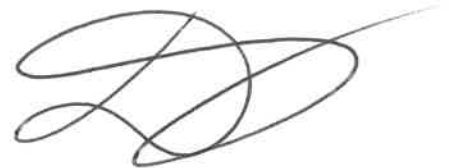
le **25 MARS 2026**

ARTICLE 8 – Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'agence comptable



Delphine LETORT
Présidente de l'université du Mans